

# DÉCISION DU MAIRE

**Direction de la Commande Publique**  
Réf. SC/PA/LC/SP  
Marché N° : 20027

**24 / 210**

**Avenant n°1 au marché portant sur  
la location d'un véhicule réfrigéré  
de 10 m<sup>3</sup> pour la cuisine centrale  
de la ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 20/132, notifiée le 13 novembre 2020, laquelle autorise la signature du marché portant sur la location d'un véhicule réfrigéré de 10 m<sup>3</sup> pour la cuisine centrale de la ville de Montgeron pour un montant maximum annuel de 9 180€ H.T., soit 11 016€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de prolonger la date d'échéance du marché au 12 mai 2025, initialement prévue le 12 novembre 2024.

## DECIDE

- Article 1 :** De passer un **avenant n°1** avec la société **STRICHER SAS**, au marché portant sur la location d'un véhicule réfrigéré de 10 m<sup>3</sup> pour la cuisine centrale de la ville de Montgeron portant la date de fin au 12 mai 2025.
- Article 2 :** L'avenant n°1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 3 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 17 OCT. 2024

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

